

## SEANCE DU 10 DECEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le dix décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie Claude MORVAN, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme **MORVAN** Marie-Claude, Maire, Mme **BIZIEN** Jacqueline, MM. **LE GUEN** Raymond, **CYRILLE** Yves, **LAGADEC** Yves, Adjoints, M **CAROFF** Raymond, Mmes **QUEINNEC** Marie Anne, **PELÉ** Michèle, **DEL VALLE DINEIRO** Sandrine, **BODÉRÉ** Alabina Marina, M **GUILLOU** Philippe.

ABSENTS : M **KLEIN** Jean Marie, Mmes **CAMUS** Séverine, **LE MINEUR** Isabelle, **CARIOU** Claudie, **ROUFFIE** Nolwenn **qui ont donné procuration à Mme BIZIEN Jacqueline**, M **LAGADEC** Yves, Mmes **BODERE** Alabina Marina, **QUEINNEC** Marie Anne, **et M CYRILLE** Yves **pour voter en leur lieu et place**.  
MM **REHAULT** Jean-Pierre, **MERRIEN** Joël, **BARS** Eric.

Mme **BIZIEN** Jacqueline a été élue secrétaire de séance.

### 2010-12-10-1 DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de modifier comme suit le budget primitif assainissement pour l'exercice 2010 :

n° ligne	Montant	Dépense ou recette	Libellé imputation	Code compte	Code Opération	Réelle ou ordre
1	2000	D	Remboursement capital emprunt	1641		R
2	-2000	D	Réseaux 3ème tranche	2315	01007	R

### 2010-12-10-2 LANCEMENT DU PROJET DE LOCAL TECHNIQUE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Mme Le Maire rend compte au Conseil d'un projet de construction d'un local technique aux normes de sécurité, permettant de stocker le matériel et les outils, de travailler dans un atelier. Il sera placé sur un terrain communal derrière la mairie, proche de la station d'épuration.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de commission des finances,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Accepte le projet de local technique,

Autorise Mme le Maire à solliciter des subventions.

### 2010-12-10-3 TABLEAU DES EMPLOIS

#### ■ EMPLOIS PERMANENTS

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TC
Services généraux Mairie	DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES	Attaché	Attaché	1	0	35
	ASSISTANT COMPTABLE	Adjoint administratif 2ème classe	Adjoint principal de 1ère classe	1	0	35
	ASSISTANT ADMINISTRATIF CHARGE D'ACCUEIL	Adjoint administratif 2ème classe	Adjoint principal de 1ère classe	1	0	35
Enfance Polyvalent	AGENT POLYVALENT	Agent technique 2ème classe	Agent technique 1ère classe	1	0	31
	AGENT POLYVALENT	Agent technique 2ème classe	Agent technique 1ère classe	1	0	17
	AGENT POLYVALENT	Agent technique 2ème classe	Agent technique 1ère classe	1	0	30
	ASSISTANT D'EDUCATION	ATSEM de 1ère classe	Agent Spé PP De 1ère Classe	1	0	35
Enfance Ecole	ASSISTANT D'EDUCATION	ATSEM de 1ère classe	Agent Spé PP De 1ère Classe	1	0	35
	ASSISTANT D'EDUCATION	ATSEM de 1ère classe	Agent Spé PP De 1ère Classe	1	0	35
Enfance Cantine	AIDE CUISINIERE	Agent technique 2ème classe	Agent technique 1ère classe	1	0	27
	RESPONSABLE DU RESTAURANT SCOLAIRE	Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	1	0	35
Enfance Accueil de loisirs	RESPONSABLE ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DU CLSH	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Animateur	1	0	35
	ANIMATEUR	Adjoint d'animation de 2ème classe	Adjoint d'animation PP de 1ère classe	1	0	35

Services techniques	AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	Agent technique 2ème classe	Agent technique principal 1ère classe	1	0	35
	AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	35
	AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0	35
Service Culturel	BIBLIOTHECAIRE	Adjoint du patrimoine Classe 2è	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	1	10

■ **EMPLOIS NON PERMANENTS**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé **qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011,**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de Hanvec, chapitre 012, articles 6411, 6413.

**2010-12-10-4 RELATIVE AU RECENSEMENT DE LA POPULATION : COORDONNATEUR ET AGENTS RECENSEURS**

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité.

- La création de 3 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement.
- Les agents recenseurs seront payés à raison de :
  - 0,6 € net par feuille de logement remplie,
  - 1,2 € net par bulletin individuel rempli.

La collectivité versera un forfait de 130 € pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 20 € pour chaque séance de formation et 40€ pour la demi-journée de repérage.

- De désigner un coordonnateur d'enquête:

Il bénéficiera d'un repos compensateur de 20 heures équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement.

En sus, il lui sera versé 20 € brut pour chaque séance de formation.

#### **2010-12-10-5 CLOTURE BUDGET LOTISSEMENT DORGUEN AR HOAT HUELLA**

Mme le Maire rend compte que le Conseil Municipal avait approuvé la création d'un lotissement dénommé Lotissement Dorgen Ar Hoat Huella.

Par délibération du 29 mars dernier, le conseil a approuvé le compte administratif 2009 qui faisait ressortir un excédent de 15 484.76€.

Il est proposé :

- la clôture du budget annexe Dorgen Ar Hoat Huella
- le reversement du résultat de 15 484.76€ au budget principal de la commune.

Après avis de la commission finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la clôture du budget annexe Dorgen Ar Hoat Huella,

- AUTORISE le reversement du résultat de 15 484.76€ au budget principal de la commune.

#### **2010-12-10-6 LOCATION TERRAIN BEL AIR**

Mme le Maire rappelle que sur les terrains communaux de Bel Air, le contrat de location avec l'association des Infirmes Moteurs Cérébraux 29 arrive à échéance en Février 2011. L'association Automobile Club de l'Ouest reprend la gestion de cette aire cadastrée G n°876-648-683-685-874 pour une superficie de 4 ha 02a 38 ca.

Mme le Maire, après avis de France Domaine a proposé un nouveau contrat de location des terrains au prix de 2400€/an pour l'ensemble des terrains. Ce contrat sera renouvelable tous les 3 ans. Par courrier du 1<sup>er</sup> décembre 2010, l'association AMCO a accepté la proposition de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après avis de la Commission des Finances,

Accepte de louer ces terrains à l'AMCO,

Autorise Mme Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'établissement de ce contrat de location.

#### **2010-12-10-7 CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE**

Mme Le Maire rappelle que la Mairie de Hanvec est régulièrement saisie de demande de traversée de son domaine public ou privé pour la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif, de branchement EDF, Télécom ou d'eau. Il est proposé à l'assemblée de formaliser les autorisations susceptibles d'être données par une convention. Celle-ci s'établirait de la manière suivante : voir exemplaire joint.

Le Conseil Municipal,

Après avis de la Commission des Finances,

Approuve la convention précitée.

#### **2010-12-10-8 CONVENTION RASED**

Mme le Maire rappelle que la commune de Hanvec est rattachée au RASED de Plougastel Daoulas depuis 2009.

La commune de Plougastel met à disposition des locaux, les communes bénéficiant du RASED participent aux frais.

Le Conseil Municipal,

Après avis de la Commission des Finances,

Accepte à l'unanimité la convention RASED en stipulant que la commune de Hanvec versera sa part dans la mesure où les maîtres E et G se déplacent sur Hanvec, dans le cas contraire la commune ne verserait que 50% de la subvention.

Autorise Mme Le Maire à signer la convention ainsi précisée

Accepte la participation aux frais à partir de son rattachement en 2009.

### **2010-12-10-9 LOCATION TERRAIN RESERVE FONCIERE**

Mme le Maire rappelle que la commune est en cours d'acquisition d'une réserve foncière au centre bourg.

Les terrains étaient exploités par un agriculteur qui avait un bail, résilié lors de la cession.

Il est proposé au conseil municipal d'établir une convention d'occupation de ces terres entre la commune et l'agriculteur.

Cette convention sera renouvelable annuellement, d'un montant de 520.38€, en cas de projet l'agriculteur sera autorisé à récolter.

Le Conseil Municipal,

Après avis de la Commission des Finances, par 14 voix pour et 2 absentions,

Approuve cette convention,

Autorise Mme Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'établissement de cette convention.

### **2010-12-10-10 PHOTOCOPIES AUX ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder un contingent annuel de photocopies aux associations de la manière suivante :

- Le quota est annuel,
- compté en unité de valeur,
- une photocopie noir et blanc = 1 UV une couleur = 10 UV,
- Toute nouvelle association peut bénéficier d'un quota de 100 UV après validation du Bureau,
- En cas de dépassement, une facture sera établie en fin d'année du nombre de copies par le prix public fixé par le Conseil municipal.

Amicale des Anciens	=	200
Société de Chasse « L'ARMORICAINE »	=	500
Dimerc'her	=	1200
E.S Cranou	=	300
Nature et Patrimoine	=	600
Le Petit Ciné	=	1 000
UNC-UNC/AFN	=	50
Local Jeunes	=	200
APEL de l'école Ste Jeanne d'Arc	=	200

Sans Faute à Hanvec ?

= 1 000

Cette délibération annule et remplace celle du 23 Février 2007 ayant le même objet.

### **2010-12-10-11 CLASSEMENT DES VOIES LOTISSEMENT DORGUEN AR HOAT HUELLA DANS LES VOIRIES COMMUNALES**

Mme le Maire rappelle que :

- Les voies du lotissement Dorguen Ar Hoat Huella sont achevées et assimilables à de la voirie communale.
- Il convient de classer ces voies dans la voirie communale.

Mme le Maire rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la (ou les) voie, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide le classement dans la voirie communale du lotissement Dorguen Ar Hoat Huella,  
Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

### **2010-12-10-12 CLASSEMENT DES VOIES DE LA CITE QUEFFELEC DANS LES VOIRIES COMMUNALES**

Mme le Maire rappelle que :

- Les voies de la Cité Queffelec sont achevées et assimilables à de la voirie communale.
- Elle informe le Conseil Municipal qu'il convient de rétrocéder à la commune ces voies et de les classer dans la voirie communale.

Elle rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la (ou les) voie, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Mme le Maire à signer le transfert des équipements et espaces communs de la Cité Queffelec,  
Décide le classement dans la voirie communale de la Cité Queffelec,  
Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

### **2010-12-10-13 AFFAIRE BILLANT/COMMUNE : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE.**

Mme le Maire rend compte au Conseil Municipal que M.Billant a déposé auprès du Tribunal Administratif de RENNES un recours de plein contentieux après un accident de la route.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Mme le Maire à ester en justice ;
- donne mandat au Cabinet d'Avocats Prieur, Le Roy, Gourvennec pour représenter la commune dans cette affaire.

### **2010-12-10-14 INTEGRATION AU SAGE DE L'AULNE**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'après une réunion du Bureau de la Commission Locale de L'Eau (CLE) fin 2009, les services de l'Etat ont proposé la

révision du périmètre du SAGE de l'Aulne. Cette proposition a été présentée en CLE le 13 janvier 2010 et a reçu l'approbation de l'assemblée.

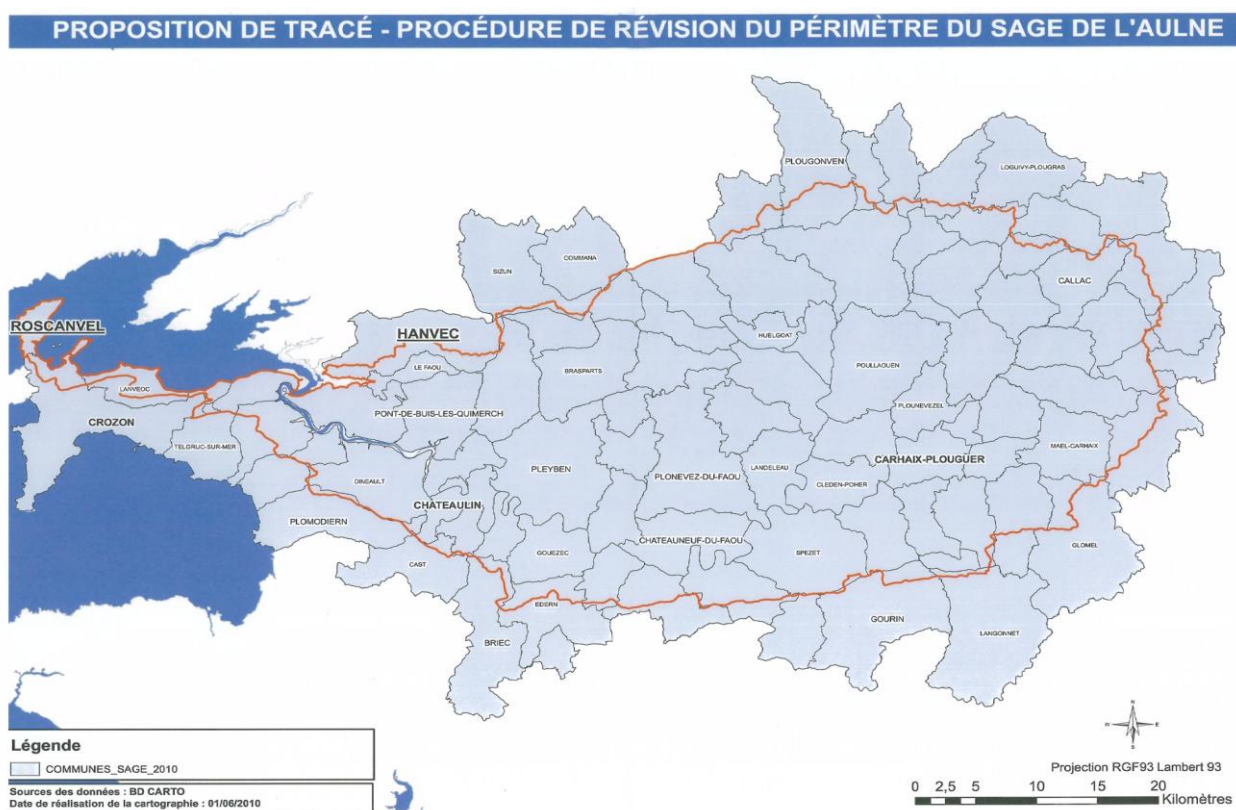
Une partie de la commune de Hanvec sera intégrée à ce Sage et doit se prononcer sur ce périmètre.

Les principaux éléments motivant l'extension du périmètre sont les suivants :

- une meilleure prise en compte du fonctionnement hydrologique de l'Aulne.
- l'ensemble du territoire finistérien sera couvert par un SAGE.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la révision du périmètre du SAGE de l'Aulne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le nouveau périmètre du SAGE de l'Aulne.



### **2010-12-10-15 DECLASSEMENT DE TERRAINS COMMUNAUX A QUILLAFEL APRES ENQUETE PUBLIQUE.**

Dans sa séance du 11 Juin 2010, le Conseil Municipal avait décidé d'engager une procédure ayant pour objectif le déclassement d'une portion de chemin communal à Quillafel.

Une enquête publique a été confiée à Monsieur Le Guen, commissaire-enquêteur. Cette enquête publique s'est déroulée dans la période du 25/10/10 au 09/11/10.

Le Maire porte à la connaissance du conseil le rapport favorable établi par le commissaire enquêteur le 09/11/2010.

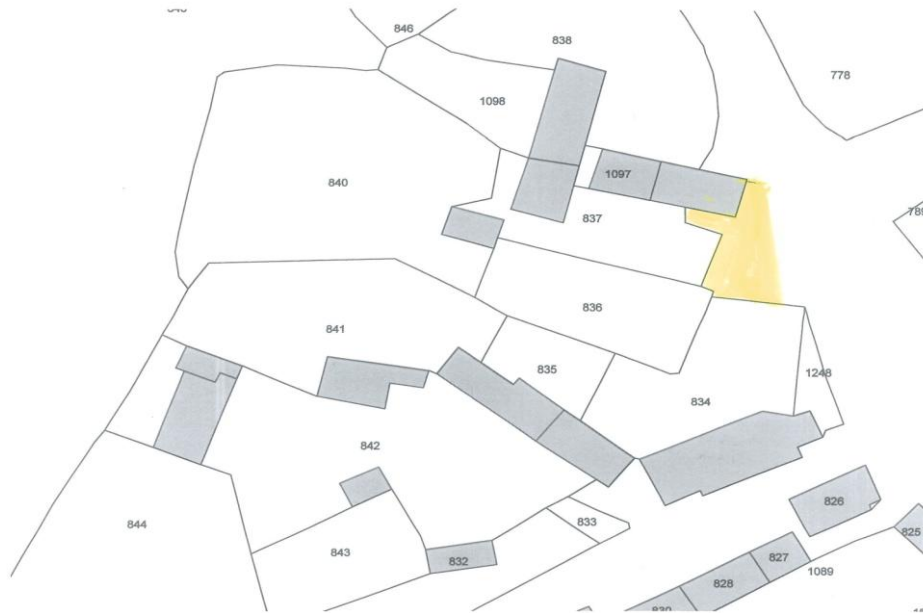
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, au vu du résultat de l'enquête publique, se prononce en faveur du déclassement de la voie communale.

### **2010-12-10- 16 CESSIONS DE TERRAINS COMMUNAUX A QUILLAFEL**

Mme le Maire expose la demande de Monsieur BARON d'acquérir les portions de chemin communal jouxtant sa propriété sise à Quillafel selon le plan ci-après.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

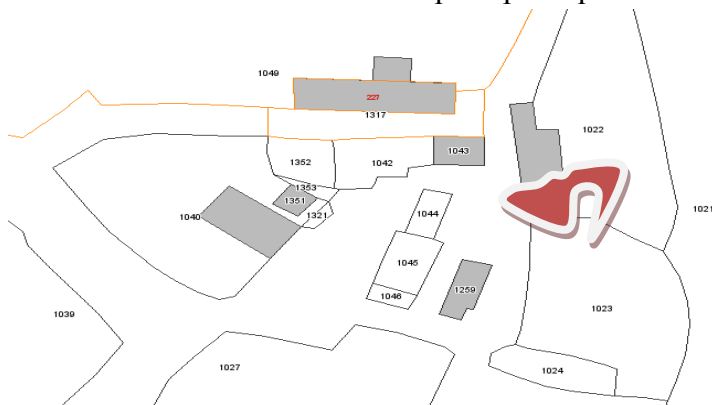
Autorise Mme Le Maire à négocier la cession de terrain déclassé à Quillafel avec M. Baron.  
Décide de fixer le prix de vente du terrain à 15 euros par mètre carré, de dire que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge des investisseurs.



### **2010-12-10-17 DECLASSEMENT DE TERRAIN COMMUNAL, MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE A BODREZAL**

Mme le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de **M. et Mme Le ROUZES** demandant de faire l'acquisition d'un terrain communal jouxtant la propriété leur appartenant à Bodrézal cadastrée sous les numéros 1317-1042-1043 de la section B.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de soumettre la demande de **M. et Mme Le Rouzès** à l'enquête publique.



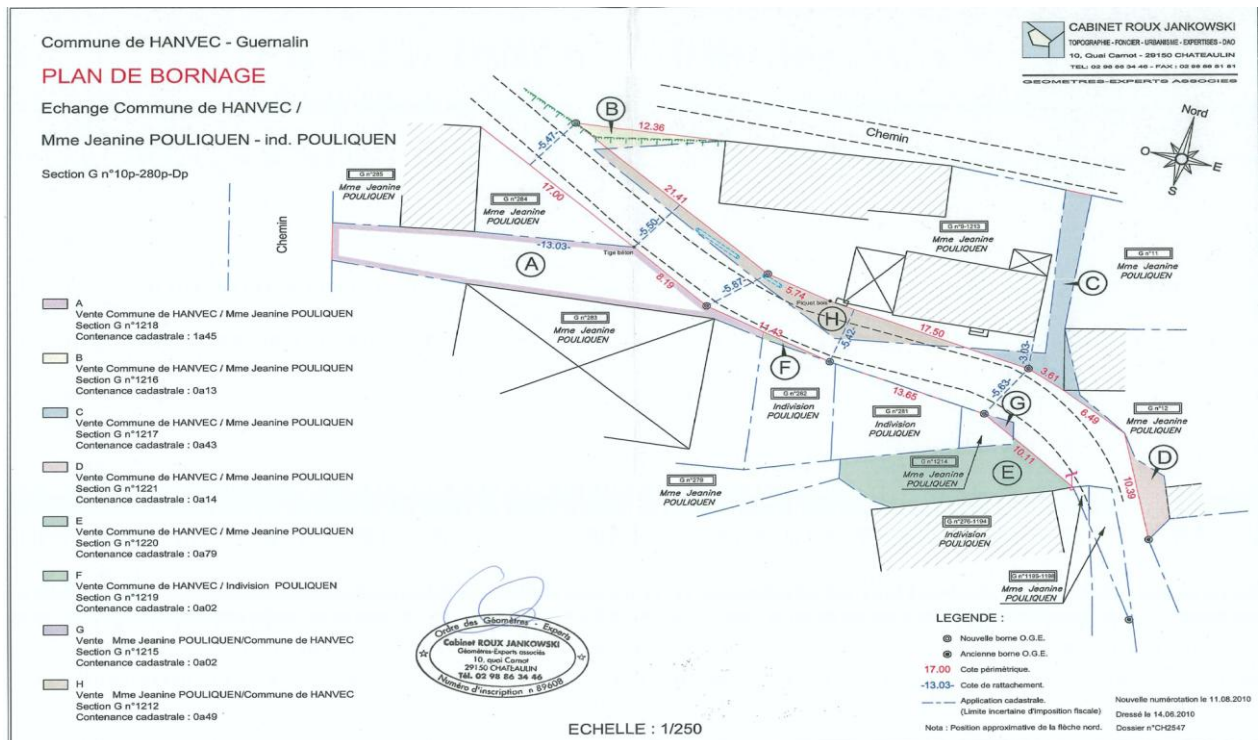
### **2010-12-10- 18 ECHANGE DE TERRAINS GUERNALIN**

Mme le Maire rend compte au conseil que lors du bornage en vue d'une cession de terrain communal entre la commune et M et Mme Pouliquen, il est apparu que la voirie occupait une partie de la propriété de M et Mme Pouliquen (plan ci après).

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise l'échange de ces terrains entre la commune et M et Mme Pouliquen.





## 2010-12-10- 19 MOTION TGV

Réunie en Assemblée Générale annuelle le 1<sup>er</sup> octobre 2010 à Brest, l'Association des Maires et Présidents d'E.P.C.I. du Finistère s'inquiète vivement de la remise en cause du caractère prioritaire de la ligne TGV Paris- Brest /Quimper. Parce que le Finistère de par sa situation géographique serait particulièrement pénalisé par un nouveau report. Parce que c'est le développement même de nos territoires qui serait remis en cause, les acteurs économiques attendant de pied ferme la réalisation des engagements pris en 2007 dans le cadre du contrat de projet Etat - Région. Parce que les flux migratoires quotidiens conduisent de plus en plus les habitants de nos communes à utiliser les trains pour se rendre à leur travail. Parce que l'ouverture de l'Europe aux Pays de l'Est a déjà eu pour conséquence d'accentuer la situation de « terminus » de notre Département, relégué à « la fin de la terre » et loin du cœur Européen. Les membres de l'Assemblée considèrent que Paris en TGV à trois heures de Brest et de Quimper est une donnée essentielle de l'Aménagement du Territoire en Finistère, y renoncer serait inacceptable.

L'AMF 29 demande en conséquence la confirmation du caractère prioritaire de la ligne TGV Paris - Brest/ Quimper et son inscription dans le schéma d'infrastructures des transports.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette motion.

**Le Maire**

.....

**Les Membres du Conseil Municipal**